



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/591

Délibération cadre définissant les nouveaux engagements climatiques de la Ville de Lyon à l'horizon 2030

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINI, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/591 - DELIBERATION CADRE DEFINISSANT LES NOUVEAUX ENGAGEMENTS CLIMATIQUES DE LA VILLE DE LYON A L'HORIZON 2030 (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Considérant l'évolution des températures analysées par Météo-France, qui prévoit qu'en 2100 au plus tard, le climat de Lyon correspondra au climat actuel du nord de l'Afrique, l'augmentation scientifiquement constatée de la fonte des glaciers alpins et des sécheresses, qui préfigure une baisse importante de la ressource en eau du territoire lyonnais, et le phénomène de canicule, impactant la santé des personnes les plus fragiles, qui a déjà augmenté et augmentera significativement à Lyon dans les décennies à venir.

Considérant que 17% des logements français sont des passoires thermiques, soit environ 40 000 logements à Lyon, que 14% des ménages français sont en situation de précarité énergétique, soit près de 30 000 ménages à Lyon, qui doivent arbitrer entre se nourrir et se chauffer.

Considérant les impacts négatifs du changement climatique et de la pollution de l'air sur l'économie, sur l'espérance de vie et sur la santé, chiffrés par l'Alliance européenne pour la santé publique à 1134 euros par Lyonnais-e et par an.

Considérant la condamnation de l'Etat dans la démarche « l'Affaire du siècle » début 2021, le contentieux de la France avec la Commission européenne sur l'insuffisance de l'amélioration de la qualité de l'air dans plusieurs territoires dont celui de Lyon.

Considérant le résumé pour décideurs du 5<sup>ème</sup> rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2014<sup>1</sup> qui confirme la responsabilité humaine dans le changement climatique en cours, et ses conséquences « graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes ».

Considérant l'accord de Paris du 12 décembre 2015<sup>2</sup>, à l'issue de la Conférence des parties 21 (COP21), qui fixe l'objectif de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Considérant que l'empreinte carbone moyenne d'un Français est évaluée à 10,8 tonnes équivalent CO2 par an (dont 2,9 tonnes pour se loger, 2,9 tonnes pour se déplacer, 2 tonnes pour se nourrir), et qu'il faudrait, pour respecter l'accord de Paris sur le climat, réduire cette empreinte annuelle à 2 tonnes, soit une division des émissions par un facteur supérieur à 5.

---

<sup>1</sup> [https://archive.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5\\_SYR\\_FINAL\\_SPM\\_fr.pdf](https://archive.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/syr/AR5_SYR_FINAL_SPM_fr.pdf)

<sup>2</sup> [https://unfccc.int/files/essential\\_background/convention/application/pdf/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf)

Considérant la déclaration du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU) du 12 décembre 2020<sup>3</sup> alertant tous les pays sur l'insuffisance des accords de Paris et la nécessité de mettre en place une véritable coalition mondiale pour la neutralité carbone d'ici 2050, exhortant tous les pays du monde à déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte, comme 38 d'entre eux l'ont déjà fait.

Considérant l'Agenda 2030 de l'ONU<sup>4</sup> adopté en 2015, et ses 17 Objectifs de développement durable, objectifs qui sont tous dépendants de l'objectif 13 de lutte contre le changement climatique.

Considérant que la France est le 6<sup>ème</sup> pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées, avec 19 % des espèces inscrites sur la liste rouge nationale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN<sup>5</sup>) comme menacées ou éteintes. Considérant que cette 6<sup>ème</sup> extinction massive de biodiversité est liée au réchauffement climatique qui contribue à la perturbation des écosystèmes et fragilise l'humanité comme l'ensemble du vivant. Considérant que cette extinction massive est corrélée à un épuisement plus global des ressources naturelles planétaires, pour lequel le jour du dépassement, à l'échelle de l'Europe, a été calculé au 10 mai pour l'année 2019 par l'ONG WWF. Considérant l'étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) de 2016 mettant en évidence que la déforestation favorise le développement des épidémies.

Considérant la proposition de réglementation de la Commission européenne de septembre 2020<sup>6</sup> de réviser ses objectifs d'atténuation de gaz à effet de serre (GES) en 2030 à -55% par rapport à 1990, en vue d'une neutralité carbone en 2050.

Considérant les évolutions législatives françaises, qui ont inscrit progressivement l'enjeu climatique dans le paysage juridique national, et en particulier les lois Laure (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) de 1996, POPE (loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique) de 2005, Grenelle de 2010, LTECV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) de 2015, loi Elan (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique) de 2018 et son décret de juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, loi Energie Climat de 2019<sup>7</sup> qui a inscrit l'objectif de neutralité carbone (zéro émissions nettes) en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et a intégré dans le code de l'énergie la référence à « l'urgence écologique et climatique ».

Considérant le cadre réglementaire pour la réalisation du bilan de gaz à effet de serre des villes de plus de 50 000 habitants assorti d'une obligation de plan d'actions<sup>8</sup>.

Considérant le décret du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone, qui demande une baisse de 30% des émissions de GES de la France entre 2019 et 2030.

---

<sup>3</sup> <https://news.un.org/fr/story/2020/12/1084422>

<sup>4</sup> <https://www.agenda-2030.fr/agenda-2030-5>

<sup>5</sup> <https://uicn.fr/biodiversite-et-changement-climatique/>

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/2030\\_ctp\\_en](https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/2030_ctp_en)

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039355955>

<sup>8</sup> <https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/art75/siGras/1>

Considérant le rapport d'objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019, qui fixe à la Métropole de Lyon, territoire prioritaire pour la qualité de l'air, un objectif de réduction des émissions des principaux polluants de l'air, et fixe aux acteurs régionaux un objectif de réduire de 30% les émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2015.

Considérant le nouveau plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon et son schéma directeur des énergies adopté le 16 décembre 2019<sup>10</sup>, qui fixe les objectifs de réduction de 43% de GES par rapport à 2000, incluant l'engagement de la Ville de Lyon en tant que partenaire du PCAET de la Métropole et actant le pilotage par la Métropole de la réduction des émissions territoriales.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, qui actent notamment la signature de la Convention des Maires pour le climat, l'engagement de la Ville dans le label Cit'ergie et différents plans d'actions pour le climat, incluant un volet adaptation.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon<sup>11</sup>, et le rapport joint<sup>12</sup>, qui vise un objectif de réduction de 40% de GES par rapport à 1990.

Considérant les délibérations présentées lors du présent Conseil municipal, indiquant l'ambition de la Ville de Lyon en matière de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) par le volume des crédits affectés à l'entretien du patrimoine bâti municipal, et précisant l'importance des crédits consacrés à la transition écologique et notamment aux rénovations énergétiques des bâtiments, à la végétalisation des espaces publics et des équipements.

Considérant l'influence des collectivités territoriales dans les politiques publiques, et l'effet d'entraînement de leurs pratiques internes. Considérant l'impact que ces pratiques peuvent avoir en matière de climat, et la volonté forte de la Ville de Lyon d'assumer cette responsabilité sociétale pour agir et influencer sur le territoire et ses habitant-es.

## **II- Propositions :**

### **A- Déclarer l'état d'urgence climatique**

Tant que la neutralité carbone ne sera pas atteinte à l'échelle planétaire, la Ville de Lyon doit se reconnaître officiellement en situation d'urgence climatique. Il s'agit pour la collectivité de reconnaître que le changement climatique n'est pas seulement une question scientifique abstraite, ni une fatalité. Elle reconnaît par cette déclaration sa responsabilité à prendre toute sa part dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont elle est directement ou indirectement responsable. Elle reconnaît également qu'il lui appartient de construire une voie possible de transition écologique et solidaire.

---

<sup>9</sup> <https://fr.calameo.com/read/00011978182e4013b27e1>

<sup>10</sup> <https://www.grandlyon.com/projets/plan-climat.html>

<sup>11</sup> <https://www.lyon.fr/blob?op=201912/delib/20195272.pdf>

<sup>12</sup> <https://fr.calameo.com/read/0000418972588a3afce90>

Cette déclaration implique de renforcer l'engagement de la ville, par la mobilisation de tous ses moyens municipaux, pour faire du climat une grande priorité du mandat en cours, dans toutes les politiques publiques concernées par les champs de compétence de la Ville de Lyon, dans toutes les délégations et tous les services municipaux.

La Ville affirme que cette transition écologique est l'opportunité d'inventer à Lyon, collectivement, avec chaque Lyonnaise et chaque Lyonnais, dans le respect des diversités, des manières de « bien vivre » qui bénéficient en priorité aux personnes les plus fragiles, et créent de meilleurs modes d'habiter, de se déplacer, de manger, de travailler, de consommer, de se former, de se cultiver, de s'engager, de se distraire, de s'épanouir...

### **B- Faire du climat un fil conducteur du plan de mandat**

Cette priorité accordée au changement climatique est un des éléments qui sous-tend et met en cohérence les six priorités du projet de plan de mandat, pour faire de Lyon une ville :

- réconciliée avec le vivant ;
- qui s'inscrit dans les limites planétaires ;
- résiliente et enracinée dans son bassin de vie ;
- inclusive, qui s'assure que chacun-e ait une place ;
- impliquante, pour faire société autrement, pour donner envie, donner confiance ;
- une ville de la coopération.

L'enjeu climatique se retrouvera inscrit dans chacun de ces axes, dans la végétalisation du territoire, l'apaisement des mobilités, l'adaptation au climat plus chaud, le développement de solutions moins polluantes accessibles à tous, la réalisation d'actions proposées par les citoyen-nes, le lien avec les autres pays et territoires, etc.

### **C- Faire du climat une priorité de la PPI**

Cette priorité se traduit concrètement dans le projet de programmation pluriannuelle des investissements, qui inclut en particulier :

- la création de nouvelles enveloppes de crédits pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments municipaux, à hauteur d'environ 40 M€ (tous secteurs, dont scolaire et enfance) ;
- des crédits en hausse pour améliorer l'éclairage urbain et moderniser la flotte de véhicules, pour un total dédié au climat de plus de 40 M€;
- plusieurs dizaines d'opérations sur des bâtiments municipaux qui bénéficieront d'une rénovation globale, pour un montant total d'au moins 80 M€ dédié à la transition écologique ;
- la création de nouveaux espaces végétalisés partout où c'est possible : Grand parc naturel urbain des Balmes de Fourvière, forêts urbaines, densification des plantations de voiries et d'espaces publics (écoles, crèches, etc.) pour rafraîchir la ville et l'adapter au réchauffement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, pour environ 90 M€

### **D- Élargir le périmètre des émissions suivies dans le plan climat**

La Ville de Lyon mesure jusqu'à aujourd'hui les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie de son patrimoine immobilier (périmètre dit « scopes 1 et 2 »). Cependant, lorsque les factures d'énergie des locaux municipaux sont payées par des tiers (associations hébergées par la Ville...), les émissions de GES qui correspondent ne sont actuellement pas imputées à la Ville. C'est pourtant le propriétaire qui peut

engager des travaux de rénovation, principal levier de réduction des émissions. La Ville de Lyon réintégrera donc les émissions liées à des locaux attribués à des tiers dans le bilan de ses propres émissions de GES.

Par ailleurs, la Ville est responsable d'émissions de gaz à effet de serre indirectes. Ces émissions sont issues de la production et du transport des objets qu'elle achète, des aliments de la restauration scolaire, des matériaux de construction de bâtiments, des carburants pour les déplacements des agents et des usagers, etc. Elles s'inscrivent également dans l'impact carbone de ses produits financiers, de ses données numériques...

La Ville intègre déjà des actions de réduction des GES liées à ces postes dans son plan climat, mais ne les comptait pas dans son bilan GES. Conformément aux recommandations de l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Ville de Lyon inclura donc aussi dans son bilan, au-delà du minimum légal, ces émissions indirectes liées aux biens et services qu'elle propose (périmètre « scope 3 », ou « organisation »). Selon l'ADEME, élargir ce périmètre revient à tripler la quantité de gaz à effet de serre sur laquelle la Ville s'engage.

### **E- Renforcer les objectifs du plan climat**

La Ville de Lyon acte la nécessité d'accroître l'ambition du plan d'actions pour le climat, l'air et l'énergie révisé fin 2019. Le nouveau plan d'actions climat air énergie quantifiera, pour chaque action, les émissions de GES évitées et les moyens humains et financiers nécessaires. Ce plan d'actions s'appuiera en particulier sur l'innovation et la relocalisation écologique et solidaire pour décliner ses cinq volets :

- priorité à la sobriété et à l'efficacité énergétique ;
- recours aux énergies renouvelables autant que possible ;
- stockage du carbone dans les matériaux (constructions bois-paille, ...) ;
- compensation des émissions résiduelles ;
- adaptation au changement climatique et résilience du territoire dans la justice sociale et la réduction des inégalités environnementales (proximité des espaces de fraîcheur et de nature).

Pour sa comptabilité carbone, la Ville de Lyon doit également changer l'année de référence qui sert de point de départ au calcul des diminutions d'émissions de GES. L'année de référence actuellement en vigueur, 2010, ne permet pas d'obtenir des données complètes et stabilisées sur l'ensemble du nouveau périmètre. L'année de référence nationale, 1990, encore moins. C'est sur l'année 2019 que la Ville pourra consolider des données complètes sur l'ensemble du périmètre élargi.

Par ailleurs, une partie des émissions de GES de la Ville de Lyon restera incompressible (notamment les émissions liées aux approvisionnements de la restauration scolaire, car l'agriculture émet des gaz à effet de serre non évitables) : ces émissions devront donc être compensées. En tenant compte de cette compensation, la Ville de Lyon visera une réduction d'un facteur 4 entre 2019 et 2050. La Ville de Lyon s'appuie ainsi sur la Stratégie nationale bas carbone, qui fixe un objectif de réduction de 30% entre 2019 et 2030, et vise donc un objectif intermédiaire de réduction de 15% entre 2019 et 2025.

Elle fera à minima un suivi annuel du plan climat par son comité de pilotage, en y associant tout l'exécutif et les maires d'arrondissement, ainsi que les président-es des groupes politiques siégeant au Conseil municipal, et communiquera largement sur les résultats de ce suivi annuel.

## **F- Définir la stratégie de transition écologique du patrimoine**

Considérant le poids important en GES des consommations énergétiques de ses bâtiments, la Ville renforcera sa politique de rénovation performante, qu'elle définira dans la nouvelle stratégie de transition écologique du patrimoine. Cette stratégie devra notamment garantir l'atteinte de l'objectif défini par le décret tertiaire, qui est de -40% de consommation d'énergie en 2030 par rapport à une année de référence à choisir à partir de 2010. Elle embarquera les enjeux énergie-climat dans toutes les nouvelles rénovations lourdes, en vue de l'atteinte du niveau de performance énergétique dit « Bâtiment basse consommation - rénovation ».

Elle fera coopérer les services municipaux et l'ensemble des usagers afin d'optimiser les usages en recherchant la sobriété. Elle accélérera le développement de la production d'énergies renouvelables, notamment par le raccordement systématique de ses bâtiments aux réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, et la priorisation des pompes à chaleur et du photovoltaïque, y compris dans une approche de bâtiments à énergie positive.

Pour approvisionner en énergie ses bâtiments, elle achète déjà une électricité 100% renouvelable. Elle introduira des critères de « Haute Valeur Environnementale » dans ses prochains marchés, et inclura du gaz renouvelable en remplacement d'énergies fossiles.

Elle privilégiera le recours à des matériaux de construction peu émissifs, notamment ceux qui sont bio-sourcés (bois, paille, laines végétales, etc.) ou géo-sourcés (terre, pierre...).

Elle intégrera plus fortement les enjeux d'adaptation au changement climatique pour le bien être des usagers : qualité de l'air intérieur, confort d'été, végétalisation, etc.

## **G- Renforcer l'implication de tous les acteurs du territoire et au-delà**

Les émissions des autres acteurs du territoire de la Ville de Lyon (logements, déplacements, activités économiques...) sont prises en compte par le plan climat air énergie territorial de la Métropole de Lyon, auquel la Ville de Lyon est associée en tant que partenaire. Consciente que l'essentiel des émissions de GES restera donc encore en dehors de son propre périmètre, la Ville de Lyon renforcera son rôle de relais de la politique climat air énergie de la Métropole. Pour cela, elle associera notamment les instances de démocratie participative de proximité (conseils d'arrondissement, conseils citoyens...) et la société civile organisée, en particulier dans les étapes de révision du plan d'actions, de sa mise en œuvre et de son évaluation. Elle se donne l'ambition de faire coopérer toutes les actrices et tous les acteurs du territoire pour une ville plus agréable, plus respirable, apaisée et végétalisée, une ville sobre en carbone et en énergie, mais riche de créativité, de convivialité et de solidarités.

La Ville de Lyon est également consciente que ses objectifs climatiques jusqu'à la neutralité carbone ne pourront être atteints que grâce à des transformations profondes des cadres nationaux et internationaux. C'est pourquoi elle rejoint également la campagne « *Cities race to zero* » (« Course vers zéro émission »), lancée par le réseau de villes C40, en amont de la Conférence des parties 26 (COP26). En s'inscrivant dans une démarche internationale particulièrement ambitieuse, la Ville de Lyon renouvelle et accentue son engagement pour le climat. Elle s'impliquera activement, avec d'autres collectivités, pour faire évoluer le cadre réglementaire lorsqu'il freine ou bloque l'atteinte de ses objectifs climatiques.

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon déclare l'état d'urgence climatique.
- 2- Le climat constitue un enjeu central du Plan de mandat et de la programmation pluriannuelle des investissements, en particulier pour toutes ses opérations individualisées et enveloppes liées aux travaux dans les bâtiments, à l'éclairage urbain, au garage municipal et à la végétalisation de la ville.
- 3- L'objectif de réduction de 30% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019, et l'objectif intermédiaire de réduction de 15% en 2025, pour les trois périmètres dits « d'organisation » sont adoptés.
- 4- Le plan d'actions climat air énergie sera actualisé sous un an pour qu'il permette d'atteindre cet objectif, et quantifiera à cette fin les actions qui le composent en réduction de gaz à effet de serre et en moyens humains et financiers.
- 5- Une stratégie de transition écologique du patrimoine sera présentée d'ici fin 2021.
- 6- La population sera associée régulièrement et sur le long terme, notamment par des dialogues fréquents, la concertation avec les instances de proximité et les budgets participatifs.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET